

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat¹ de méthanisation par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat* : SAS Evolis Biogaz
Dénommé producteur de digestat* dans ce qui suit.

Demeurant à : 176, rue André Ternynck
Sur la commune de : 02300 CHAUNY

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat* : EARL du Courlemoine
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : 6, rue du Général Leclerc
Sur la commune de 02800 Travecy
Siret : 378 848 868 00010
Pacage : 002006496

Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat*)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

¹ (*) A préciser par exploitation si digestat solide ou liquide

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION

Raison sociale : EARL DU COURLEMOINE
 Commune du siège : TRAVECY
 Périmètre : EVOLIS BIOGAZ 02

Code Suivra	Nom de la parcelle	Parcelle			Aptitude à l'épandage		
		Surface (ha)	Commune	Entrée dans le périmètre	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
0210101001	D001	79,93	TRAVECY	17/12/2019	4,66		75,27
0210101002	D002	33,23	TRAVECY	17/12/2019	3,23		30,00
0210101003	D003	36,34	TRAVECY	17/12/2019			36,34
0210101004	D004	10,83	TRAVECY	17/12/2019			10,83
0210101005	D005	8,99	TRAVECY	17/12/2019			8,99
0210101006	D006	11,27	TRAVECY	17/12/2019			11,27
0210101007	D007	2,78	TRAVECY	17/12/2019			2,78
0210101008	D008	4,00	TRAVECY	17/12/2019		0,84	3,16
0210101009	D009	39,71	LIEZ	17/12/2019		0,65	39,06
0210101010	D010	21,64	LIEZ	17/12/2019		0,08	21,56
0210101011	D011	16,44	LIEZ	17/12/2019		0,30	16,14
0210101013	D013	16,99	TRAVECY	17/12/2019	0,11		16,88
0210101014	D014	2,03	TRAVECY	17/12/2019	0,77		1,26
TOTAL		284,18			8,77	1,87	273,54

SEDE ENVIRONNEMENT, Direction régionale Nord Est, 2, rue des Archers, Zone industrielle du moulin, F-62450 BAPAUME, CEDEX
 Tel : 03 21 21 35 70 Fax : 03 21 21 35 75

© Suivra

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée (ICPE) du producteur.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Travecy le 24 mars 2020

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

L'agriculteur - bénéficiaire

lu et approuvé



C. Faucheux